

2022/509

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ 22FS18 – NETTOYAGE DES VITRERIES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la nécessité de passer un marché portant sur le nettoyage des vitreries des bâtiments municipaux pour la Ville de Tarnos,

CONSIDÉRANT l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuée le 8 septembre 2022 sur le BOAMP sous les références 22-120960, sur la plateforme des marchés publics, le site Internet de la Ville et l'affichage à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la SAS MPA Nettoyage (65600 SÉMÉAC) s'est avérée conforme aux critères définis lors de la consultation et peut être déclarée comme offre économiquement la plus avantageuse :

DÉCIDE

Article 1er : de signer, après mise en concurrence, un marché pour le nettoyage des vitreries des bâtiments municipaux avec la SAS MPA Nettoyage,

Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et 3 périodes de reconduction de 12 mois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant total du marché sur ces 4 années est de 120 000 euros HT.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande.

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans le Cahier des Charges, l'Acte d'Engagement et ses annexes.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- aux sociétés concernées

Fait à Tarnos, le 4 novembre 2022

Publié sur le site Internet
de la ville le 18/11

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ

